



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 24 septembre 2019

[...] [...] **Objet :** plainte relative au site Internet unilingue français.

Monsieur le Président,

En sa séance du 20 septembre 2019, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte relative au fait que le site Internet du C.P.A.S. d'Uccle est uniquement disponible en français et non en néerlandais.

Suite à notre demande de renseignements, vous nous avez communiqué ce qui suit dans votre lettre du 1^{er} août 2019 : (traduction)

« Le site Internet du C.P.A.S. a récemment été revu en profondeur et les textes sont publiés au fur et à mesure par rubrique en fonction de leur rédaction/traduction. Ceci explique pourquoi le site n'est pas intégralement consultable en néerlandais. Nous mettons tout en œuvre pour que le site soit bilingue en septembre 2019. »

*
* *

Le C.P.A.S. d'Uccle est un service local établi sur le territoire bilingue de Bruxelles-Capitale.

Conformément à l'article 18 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966 (LLC), les services locaux établis sur le territoire bilingue de Bruxelles-Capitale rédigent en français et en néerlandais les avis, les communications et les formulaires destinés au public. Les deux langues doivent à cet égard être traitées sur un strict pied d'égalité. De ce fait, le même texte doit être publié en même temps, de manière intégrale et équivalente dans les deux langues nationales.

Le site Internet du C.P.A.S. d'Uccle aurait donc dû être établi en même temps, de manière intégrale et équivalente tant en français qu'en néerlandais. Etant donné que le site n'était pas disponible intégralement en néerlandais, celui-ci ne répondait donc pas à ces conditions. La plainte est dès lors recevable et fondée.

Copie de la présente est envoyée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE